

5. JURISPRUDENCE – GESTIONNAIRES DE RÉSEAU FERMÉ

5.2. Gestionnaires de réseaux fermés – obligation de laisser aux tiers le libre accès à leur réseau

Dans un [arrêt du 22 mai 2008 \(affaire C-439/06\)](#), la Cour de justice des Communautés européennes a jugé que le principe du libre accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution, prévu à l'époque par l'article 20, § 1^{er}, de la directive 2003/54/CE, est également applicable aux gestionnaires de réseaux « *installés dans une zone d'exploitation présentant une unité fonctionnelle et (...) principalement affectés au transport d'énergie à l'intérieur de l'entreprise et vers des entreprises liées* ».

* *
 *